

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR SERGE CAILLET, DEPUTE (PLR) INTITULÉE "CAISSE DE PENSIONS DU JURA : NE PAS SE CONTENTER DE MESURES PONCTUELLES" (N°2982)

Des mesures ponctuelles s'avèrent indispensables pour l'ensemble des caisses de pensions tant privées que publiques par rapport à l'évolution du tiers cotisant et l'allongement de l'espérance de vie. Toutes les caisses de pensions sont ainsi contraintes d'apprécier régulièrement le taux technique. Ce dernier représente le taux d'intérêt rémunérateur pour le capital des assurés dès qu'ils deviennent rentiers. Ce taux sera appliqué et donc payé par la Caisse durant tout le reste de la vie de l'assuré et ceci indépendamment de la fluctuation des marchés financiers. Des mesures ponctuelles prises à temps permettent ainsi d'adapter le financement et le niveau de prestation à l'évolution de l'environnement et de la démographie tout en évitant un nouveau report sur les générations suivantes.

Que la Caisse soit en capitalisation partielle ou non, qu'elle soit plus grande (absorption) ou plus petite (scission des rentiers), cela n'évite pas le problème auquel sont confrontées toutes les institutions de prévoyance à savoir les conséquences d'une baisse du taux technique en lien avec les perspectives actuelles des marchés financiers.

1. La comparaison entre notre caisse cantonale et les autres caisses publiques

Les propositions en lien avec les mesures 2019 ont été construites de manière coordonnée entre le Gouvernement et la CPJU sur la base de comparaisons intercantionales. Toutes les données sur les caisses de pensions publiques de Suisse romande, y compris les deux caisses bernoises, sont publiques et consultables sur les différents sites internet. De plus, chaque année, la division actuariat et développement des Retraites Populaires établit un rapport sur l'évolution et les différents paramètres des caisses de pensions publiques de Suisse romande ([cf. lien](#)). Nous joignons en annexe la synthèse de cette analyse qui reprend le type de primauté, le système financier, le taux de couverture et le taux technique ainsi que l'inventaire des différentes mesures d'assainissement envisagées par les autres cantons (annexe 1). Ci-joint également un tableau établi par la revue « Prévoyance professionnelle Suisse » qui résume à ce jour les principales statistiques de toutes les caisses de pensions cantonales (annexe 2).

En ce qui concerne les prestations globales, la Caisse a réalisé une étude comparant le financement et les prestations de la Caisse à 9 autres caisses publiques, notamment la caisse bernoise des employés de l'Etat. La conclusion de cette étude est un financement inférieur de la CPJU à la moyenne des ratios de financement employeur – employé qui est de 60%/40% alors que la CPJU est à 56%/44%. Sur l'ensemble d'une carrière, dès 22 ans, la somme des cotisations pour un salaire brut identique (par exemple 84'500 francs), la CPJU est légèrement inférieure à la Caisse bernoise des fonctionnaires pour le plan actuel. Par contre, elle serait légèrement supérieure pour le nouveau plan avec une nouvelle définition du traitement cotisant. Ces deux caisses ont des prestations inférieures à celles des autres caisses. Il est à noter qu'en comparaison avec les autres caisses publiques romandes, la CPJU a déjà procédé au changement structurel le plus important, à savoir le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Les principales informations de cette étude sont également annexées (annexe 3).

2. Le coût exact d'une reprise par une autre Caisse de pension

L'hypothétique Caisse de pension qui serait intéressée à reprendre la CPJU est dans tous les cas soumise à une contrainte : l'opération ne doit pas pénaliser les assurés et employeurs existants. Par conséquent, il conviendrait de recapitaliser la CPJU à son niveau de fortune et ce sur la base du même taux technique et du même niveau de réserve. Contrairement aux caisses de pensions d'entreprises privées qui sont contraintes de présenter un taux de couverture de 100%, les caisses de pensions de droit public connaissent des situations sur ce point bien différentes et cet élément représente, selon le Gouvernement, un frein à la concrétisation de ces réflexions. Concrètement, si la CPJU était reprise par une autre Caisse bénéficiant d'un taux de couverture de 100%, il conviendrait d'injecter au minimum 650 millions (sans compter le coût de la baisse du taux technique exigée et celui en lien avec le niveau imposé des réserves).

3. Le Gouvernement est-il prêt à encourager des collaborations avec d'autres caisses (publiques ou privées)?

Les avantages attendus par une collaboration sont minimes et ne résolvent pas la problématique principale en lien avec la longévité et les rendements attendus. Le potentiel pour des économies en termes de frais

semble limité. En effet, les frais administratifs représentent à la CPJU 151 francs par assuré (cotisant ou pensionné) en 2016. Au niveau suisse, la moyenne dans le secteur public atteint 241 francs par assuré. La moyenne dans le secteur privé est pour sa part de 331 francs (source : Etude sur les Caisses de pensions en Suisse en 2016, Swisscanto). Toujours selon la même étude, les frais de gestion de fortune représentent en moyenne en Suisse 0,51% par rapport aux placements. La CPJU affiche pour sa part un taux de 0,42%.

Par contre, comme indiqué comme exemple, une séparation des effectifs pour créer une caisse gérant les pensionnés et l'autre les rentiers impliquerait avec certitude des charges administratives plus importantes en lien avec le dédoublement des organes, des experts et des réviseurs. Cet inconvénient serait dans tous les cas accessoire par rapport aux coûts supplémentaires liés à une telle solution.

Le taux de couverture d'une caisse de bénéficiaires de rentes doit impérativement être de 100%. En sus, il convient de compter une dotation d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante. Par rapport au taux technique, les compagnies d'assurances invitées à reprendre aujourd'hui un effectif de pensionnés proposent (quand elles acceptent de faire l'offre) de valoriser les engagements avec un taux technique légèrement supérieur à 0%. Avec, par hypothèse, un taux technique de 1%, le coût de cette opération unique serait de 309 millions.

La caisse des assurés actifs ainsi vidée de sa fortune disposerait d'un taux de couverture réduit à 7,1%. Afin de garantir un taux global de 80% en 2052 et un taux minimum de 22,8% serait exigé sur les actifs et donc sur l'ensemble de la Caisse. Cela impliquerait un coût initial de 139 millions et un taux de cotisation affecté exclusivement à la recapitalisation de 5%. Finalement, lorsqu'un assuré atteint l'âge de la retraite, la différence entre ce taux effectif (22,8%) et celui imposé dans le cadre d'une retraite (100%) devrait également être financée.

Au final, cette solution pénaliserait encore davantage les assurés actifs et les employeurs. Elle coûterait au minimum 448 millions et le taux de cotisation pour le plan de financement serait de 5%.

4. Participation des pensionnés à l'effort d'assainissement

Pour la participation des rentiers à l'effort, le Gouvernement tient à préciser une nouvelle fois que les décisions sur les prestations appartiennent au Conseil de la Caisse. Ce dernier a retenu les mesures autorisées par la législation fédérale. Comme présenté dans les mesures 2019, d'une part, les pensionnés actuels au bénéfice des droits acquis vont participer à l'effort par une diminution de leur pension future de conjoint survivant de 70% à 60%. Cet effort a été chiffré à CHF 17 millions. D'autre part, les pensions ne seront pas indexées tant que la Caisse appliquera une cotisation permettant d'atteindre les objectifs de 80% de taux de couverture. Il est très vraisemblable donc que même en cas d'inflation, les pensions ne seront pas adaptées.

5. Adoption immédiate du système de la capitalisation complète

Pour renoncer à la capitalisation partielle (et donc adopter la capitalisation complète), la CPJU devrait présenter un degré de couverture de 115,4% (réf. à l'article 72f alinéa 2 LPP). Sans prendre en considération la baisse du taux technique prévue dans le cadre du plan de financement, cela représente au 31.12.2017 une fortune exigible de CHF 2'047 millions, soit CHF 787 millions de plus que la fortune actuelle. L'adoption immédiate de la capitalisation (justement rejetée par le parlement fédéral) n'est simplement pas supportable pour les finances publiques (canton et communes).

6. Evaluation des performances des experts

La Caisse bénéficie depuis 2011 des compétences de l'expert, Monsieur Gilles Guenat, employé d'Aon Hewitt. Le Conseil lui a renouvelé sa confiance en 2017. Cet expert est réputé et est très connu dans le domaine de la prévoyance, spécialement en Suisse romande.

Delémont, le 24 avril 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt

Annexes : ment.



Tel : +41 32 465 94 40
Fax : +41 32 466 71 40
E-mail : admin@cpju.ch
Web : www.cpju.ch

Extraits de l'étude comparative réalisée par « Les Retraites Populaires »

Analyse des résultats 2016 des caisses publiques romandes

Les documents remis en annexe sont extraits de l'Analyse publiée chaque année sur le site internet des retraites populaires, qui fournit une vue comparative et détaillée des résultats annuels des institutions de prévoyance de droit public, en tenant compte de leurs spécificités : <https://www.retraitespopulaires.ch/caisses-de-pension/analyse>

- Généralités en 2016 Annexe 4.1
- Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pensions publiques (état 15.10.2017) Annexe 4.2.A
- Effectifs des Caisses Annexe 4.3
- Prestations au 31.12.2016 Annexe 4.4
 - Primauté des prestations
 - Primauté des cotisations
- Financement au 31.12.2016 Annexe 4.5

Porrentruy le 28 mars 2018

Généralités en 2016

			Primauté	Système financier	Garantie publique	Bases techniques*	Taux technique	Réassurance	Organe de contrôle	Expert en prévoyance professionnelle
CACEB	BE	Enseignants bernois	Cotisations	capitalisation partielle	Oui ¹	LPP 2010_CACEB ² / TP	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 / TP	4.00% ³	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CPI SIG	GE	CPI SIG	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2010 / TP	4.00% ³	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CP	GE	Police et pénitenciers GE	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 (2017) / TP	3.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPB	BE	Canton de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui ¹	LPP 2015 / TG	2.50%	Non	Ernst & Young AG	ABCON SA
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2010 (2012) / TP	3.50%	Non	KPMG SA	Pittet Associés SA
CPEG	GE	Etat de Genève	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2017) / TP	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	GiTeC Prévoyance SA
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.25%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
CPJU	JU	Canton du Jura	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 / TP	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Aon Hewitt Associates SA
CPM	VS	Ville de Monthey	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.00%	Oui (Stop-Loss)	Fiduciaire Fidag SA	Pittet Associés SA
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 / TP	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.50%	Oui (Stop-Loss)	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVS	VS	Ville de Sion	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 (2016) / TP	2.25%	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	LCP Libera AG
FPPTG	GE	Transports genevois	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TP	2.75%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
FRED	JU	Ville de Delémont	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TP	2.50%	Oui (Stop-Loss)	Fidag Audit SA	Prevanto SA
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2017) / TP	2.25%	Non	BDO SA	Aon Hewitt Associates SA
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2010 (2013) / TP	3.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
Publica	BE	Publica	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2010 (2018) / TP	2.75%	Non	KPMG SA	Allvisa AG
PVK	BE	Ville de Berne	Prestations + cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2010 (2010) / TP	2.75%	Non	BDO SA	ABCON SA
Comunitas	BE	Comunitas	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 (2015) / TP	2.75%	Non	Balmer-Etienne SA	ABCON SA
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2010 / TG	3.00%	Non	Fideconsul Società di Revisione SA	Aon Hewitt Associates SA
Previs	BE	Previs	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TP	2.75%	Oui	T+R SA	ABCON SA
BVK	ZH	Canton de Zurich	Cotisations	capitalisation complète	Non	VZ 2010 (2012) / TP	3.25%	Non	Ernst & Young AG	Libera AG

* TP (Tables périodiques), TG (Tables générationnelles)

1 : La garantie de l'Etat disparaîtra lorsque la CPB ou la CACEB remplira les exigences de la capitalisation complète et disposera de suffisamment de réserves de fluctuation de valeur.

2 : CACEB : pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent sur les bases techniques du tarif LPP 2010 (P2015), mais avec une probabilité de décès plus faible en raison de l'espérance de vie plus élevée observée pour l'ensemble des retraités de la CACEB.

3 : Taux technique de 4.00% pour les capitaux de prévoyance des assurés actifs et de 3.50% pour les capitaux de prévoyance des pensionnés.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 15.10.2017)

Echantillon de base			Système financier	Degré couv. au 31.12.2016		Explications des mesures d'assainissement prises en 2016 ou des projets à venir*
				Minimum	%	
CACEB	BE	Enseignants bernois	capitalisation partielle	90.55%	92.69%	En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (1.70% du salaire assuré) et employeurs (2.55% du salaire assuré). En 2017, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.50% et baisse du taux de conversion de façon échelonnée sur 4 ans de 5.58 à 5.20%.
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	capitalisation partielle	80.00%	81.86%	Des travaux sont en cours en vue de l'abaissement du taux technique à 3.00%.
CPI SIG	GE	CPI SIG	capitalisation complète	100.00%	114.15%	Des travaux sont en cours en vue de l'abaissement du taux technique à 3.00%.
CIP	VD	Communes vaudoises	capitalisation partielle	64.00%	70.84%	En 2016, cotisation de recapitalisation de 3% des salaires cotisants du plan ordinaire à la charge des employeurs (introduite en 2014). Nouveau plan de prévoyance dès le 01.01.2019 : baisse du taux technique de 3.25 à 2.25% avec un passage aux tables VZ 2015, augmentation de la durée d'assurance de 40 à 42 ans pour l'obtention des pleins droits (âge d'entrée au plan ordinaire à 22 ans au lieu de 23 ans et âge terme à 64 ans au lieu de 63 ans), baisse du taux de rente annuel de 1.5 à 1.429%, augmentation progressive de 2% du taux de cotisations des employés et pérennisation de la cotisation de recapitalisation de 3% des salaires cotisants versée par les employeurs (cotisation supplémentaire initialement prévue jusqu'au 31.12.2030).
CP	GE	Police et pénitenciers GE	capitalisation complète	100.00%	105.30%	En 2016, abaissement du taux technique de 3.25 à 3.00% et passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). Etude en cours concernant la révision du plan de prévoyance.
CPB	BE	Canton de Berne	capitalisation partielle	82.00%	93.72%	Dès 2016, diminution progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.14 à 5.75% (2021). En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (0.95% du salaire assuré) et employeurs (1.35% du salaire assuré).
CPCL	VD	Ville de Lausanne	capitalisation partielle	61.60%	66.70%	En 2016, constitution de provisions pour un abaissement du taux technique de 3.50 à 2.50% en 2018. A cette même date, passage aux tables LPP 2015.
CPEG	GE	Etat de Genève	capitalisation partielle	50.00%	57.40%	En 2016, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.50%. Dès le 01.01.2018, élévation d'une année de l'âge pivot pour la retraite, soit de 64 à 65 ans. Le Conseil d'Etat genevois a présenté un projet d'assainissement de la caisse pour 2019, qui prévoit notamment une recapitalisation de CHF 4,7 milliards, le passage à la primauté des cotisations et l'augmentation de la part des cotisations payée par les employés (de 33 à 42%).
CPEV	VD	Etat de Vaud	capitalisation partielle	66.20%	73.21%	Un nouveau plan de prévoyance a été mis en consultation. Celui-ci prévoit l'augmentation de la durée de cotisation de 38 à 40 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, le relèvement de l'âge de retraite minimum de 62 à 64 ans (60 à 62 ans pour certaines professions) et de l'âge terme de 63 à 65 ans, ainsi que l'abaissement du taux technique de 3.25 à 2.70%. L'entrée en vigueur est prévu au 01.01.2019.
CPJU	JU	Canton du Jura	capitalisation partielle	59.90%	67.50%	Prélèvement d'une cotisation extraordinaire de 1% à raison de 0.5% pour les assurés et 0.5% pour les employeurs (cette mesure est en vigueur depuis le 01.01.2014). A partir du 01.02.2016, augmentation des cotisations pour les membres de la police: 1) la bonification épargne à raison de 0.25% pour les assurés et l'employeur, soit une augmentation totale de 0.5% et 2) la cotisation rente-pont AVS à raison de 0.6% pour les assurés et l'employeur, soit une augmentation totale de 1.2%.
CPM	VS	Ville de Monthey	capitalisation partielle	58.00%	64.90%	Aucune mesure d'assainissement introduite en 2016. Le plan de prévoyance et le financement font actuellement l'objet d'une révision.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	capitalisation partielle	74.30%	73.30%	Dès le 01.01.2017, hausse du taux de cotisations total de 22.50 à 25.90%. Le taux de cotisations augmente de 9.50 à 10.66% pour les assurés et 13.00 à 15.24% pour les employeurs.
CPVAL	VS	Etat du Valais	capitalisation partielle	76.70%	78.60%	En 2016, création d'une provision pour abaissement futur du taux technique de 3.00 à 2.50% et passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). Le groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat valaisan pour examiner la situation de la Caisse recommande la création de deux caisses de prévoyance. Une caisse fermée qui serait assainie et réunirait les rentiers et les assurés actifs affiliés à la CPVAL avant le 01.01.2012, et une caisse ouverte qui compterait les actifs affiliés à la CPVAL depuis le 01.01.2012 ainsi que les nouveaux assurés. Cette seconde caisse bénéficierait d'une capitalisation complète et sans garantie de l'Etat. Le rapport définitif du groupe de travail est attendu pour la fin 2017.
CPVF	FR	Ville de Fribourg	capitalisation partielle	70.30%	72.90%	En 2016, constitution d'une provision pour abaissement futur du taux technique de 3.50 à 2.75%.
CPVS	VS	Ville de Sion	capitalisation partielle	68.10%	99.70%	Aucune mesure d'assainissement introduite en 2016.
FPTPG	GE	Transports genevois	capitalisation partielle	61.50%	62.14%	En 2016, abaissement du taux technique de 3.50 à 2.75% et introduction des tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment).
FRED	JU	Ville de Delémont	capitalisation complète	100.00%	100.00%	En 2016, reconduction des cotisations d'assainissement de 1.25% de la somme des salaires cotisants (assuré 0.50% et employeur 0.75%), abaissement du taux technique de 2.75 à 2.50% et passage aux tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment). Mesures à l'étude pour 2018 : abaissement du taux technique de 2.50 à 2.00%, baisse progressive du taux de conversion 5.85 à 5.30% sur 5 ans et augmentation de la cotisation d'épargne de l'employeur de 1% en moyenne.
IPCT	TI	Canton du Tessin	capitalisation partielle	67.70%	65.40%	En 2016, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.25% (possibilité de baisser à 2.00% dans le futur si le contexte économique actuel ne s'améliore pas) et passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). Cotisations d'assainissement de 2% pour les employeurs et 1% pour les assurés (en vigueur depuis 2005). En plus des cotisations d'assainissement de 2%, les employeurs cotisent 4% de cotisations supplémentaires en tant que contributions extraordinaires.
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	capitalisation partielle	55.80%	64.20%	Aucune mesure d'assainissement introduite en 2016. Dans un rapport publié début octobre 2017, le Conseil d'Etat neuchâtelois propose une modification de la Loi sur la Caisse de pensions (LCPFPub) et le passage à la primauté des cotisations. L'entrée en vigueur présumée du nouveau plan d'assurance serait au 01.01.2019.
Publica	BE	Publica	capitalisation complète	100.00%	102.90%	Dès le 01.01.2019, abaissement du taux technique de 2.75 à 2.00% dans les caisses de prévoyance ouvertes (de 2.25 à 1.25% dans les caisses de prévoyance fermées), abaissement du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.65% actuellement à 5.09% et passage aux tables périodiques LPP 2015 (LPP 2010 précédemment).
PVK	BE	Ville de Berne	capitalisation partielle	78.13%	94.50%	Dès le 01.01.2018, entrée en vigueur d'un nouveau plan de prévoyance et passage à la primauté des cotisations.
Comunitas	BE	Comunitas	capitalisation complète	100.00%	99.05%	Abaissement du taux technique de 3.00 à 2.75% au 31.12.2016 et poursuite de la baisse progressive du taux de conversion à 5.80% d'ici 2018. Comunitas est une institution de prévoyance autonome qui couvrirait elle-même ses risques au 31.12.2016. Comunitas a conclu un contrat de réassurance congruent auprès de PKRück pour les risques de décès et d'invalidité avec effet au 01.01.2017. Fusion au 01.01.2017 avec l'institution de prévoyance Previs Prévoyance.

* Les mesures structurelles et d'assainissement prises par les caisses avant 2016 sont disponibles dans les précédentes éditions de l'étude.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 15.10.2017)

	Système financier	Degré couv. au 31.12.2016		Explications des mesures d'assainissement prises en 2016 ou des projets à venir*		
		Minimum	%			
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	capitalisation complète	100.00%	109.30%	Diminution par palier du taux de conversion entre 2012 et 2017, qui passera de 6.80 à 5.86% pour une retraite à l'âge de 65 ans.
Previs	BE	Previs	capitalisation complète	100.00%	n.c.	En 2016, introduction des bases techniques LPP 2015 (LPP 2010 précédemment). Abaissement du taux technique de 2.75 à 2.25% à l'horizon 2020 au plus tard et diminution progressive du taux de conversion de 6.00 à 5.50% entre 2018 et 2022. Fusion au 01.01.2017 avec l'institution de prévoyance Comunitas.
BVK	ZH	Canton de Zurich	capitalisation complète	100.00%	99.40%	En 2016, paiement par les employeurs uniquement d'une cotisation d'assainissement correspondant à 2.5% de la somme des salaires assurés (fin de cette mesure au 30.06.2017). En 2017, abaissement du taux technique de 3.25 à 2.00%, passage des tables périodiques VZ 2010 aux tables générationnelles VZ 2015, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20 à 4.87%, hausse des cotisations d'épargne (employés et employeurs) et baisse des cotisations risques.

En Suisse allemande			Système financier	Degré couv. au 31.12.2016		Explications des mesures d'assainissement prises en 2016 ou des projets à venir*
				Minimum	%	
APK	AG	Canton d'Argovie	Capitalisation complète	100.00%	100.50%	En 2016, rémunération des avoirs de vieillesse en dessous du taux d'intérêt minimal LPP (0.50% au lieu de 1.25%). Dès le 01.01.2019, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.25%, passage aux tables périodiques VZ 2015 (VZ 2010 actuellement) et abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.90% à 5.30%.
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	Capitalisation complète	100.00%	103.00%	En 2018, abaissement du taux technique de 3.00 à 1.75%. Dès 2019, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de façon échelonnée sur 4 ans, de 5.80% à 5.00%.
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	Capitalisation complète	100.00%	107.41%	En 2015, abaissement du taux technique de 2.25 à 1.75%. Abaissement progressif en cours du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.10% (2016) à 5.80% en 2019. En 2017, passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment).
LUPK	LU	Canton de Lucerne	Capitalisation complète	100.00%	103.00%	Un nouveau règlement de prévoyance entrera en vigueur au 01.01.2019. Les principaux changements sont : relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, abaissement du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.15 à 5.20% et suppression de la rente-pont AVS dès 62 ans financé par les employeurs.
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Capitalisation complète	100.00%	100.80%	Abaissement progressif en cours du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% (2016) à 6.00% en 2020. Une révision de la Loi sur la caisse de pension d'Appenzell Rhodes-Extérieures entrera en vigueur en 2018 avec notamment les adaptations suivantes : poursuite de la baisse du taux de conversion de 6.00% (2020) à 5.40% en 2023, début du processus d'épargne à l'âge de 18 ans (25 ans précédemment) et hausse des cotisations d'épargne pour les employés et employeurs.
PKBS	BS	Canton Bâle-Ville	Capitalisation partielle	100.00%	97.50%	Entrée en vigueur au 01.01.2016 de la nouvelle Loi sur la Caisse de pension de Bâle-Ville qui contient notamment les mesures suivantes : retour à la capitalisation partielle avec garantie de l'Etat pour la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat ainsi que six autres caisses (les autres caisses de prévoyance de la PKBS restent en capitalisation complète), relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, abaissement du taux technique de 4.00 à 3.00% et passage à la primauté des cotisations pour toutes les caisses de prévoyance. Dès le 01.01.2019, nouvel abaissement du taux technique de 3.00 à 2.50%, passage aux tables périodiques VZ 2015 (VZ 2010 actuellement) et abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.80 à 5.44%.
PKGL	GL	Canton de Glaris	Capitalisation complète	100.00%	100.80%	En 2016, abaissement du taux technique de 2.75 à 2.25% et passage aux tables périodiques VZ 2015 (VZ 2010 précédemment).
PKGR	GR	Canton des Grisons	Capitalisation complète	100.00%	101.40%	En 2016, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.50% et baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.55 à 5.49%.
PK Nidwald	NW	Canton de Nidwald	Capitalisation complète	100.00%	101.70%	Abaissement progressif en cours du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20 à 5.30% et augmentation des cotisations d'épargne dès 2018.
PKS	SZ	Canton de Schwyz	Capitalisation complète	100.00%	98.30%	En 2016, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.60%, passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment) et baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.70% en 2015 à 6.00% en 2022.
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	Capitalisation complète	100.00%	104.90%	En 2016, versement de contributions de stabilisation par les employeurs correspondant à 3% des salaires assurés. Un nouveau règlement de prévoyance entrera en vigueur au 01.01.2018. Les principaux changements sont : abaissement du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.80 à 5.20% et cotisations d'épargne plus élevées suite à une hausse du salaire assuré (baisse de la déduction de coordination de CHF 28'200 à CHF 24'675).
PKSO	SO	Canton de Soleure	Capitalisation complète	100.00%	103.50%	En 2016, abaissement du taux technique de 2.50 à 2.25%. Abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.14% (2016) à 5.50% dès 2019.
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	Capitalisation complète	100.00%	99.20%	En 2016, révision du règlement de la caisse comprenant notamment : hausse des cotisations d'épargne de 0.95% (assurés) et 1.2% (employeurs) ainsi que la réduction du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.51 à 5.79%. Le versement de cotisations d'assainissement est suspendu en 2016. En 2017, réintroduction de cotisations d'assainissement de 0.79% (assurés) et 1% (employeurs). De plus, le taux de rémunération de l'avoir de vieillesse sera 0.5% en dessous du taux d'intérêt minimal LPP en 2017 (0.50 au lieu de 1%).
PK Uri	UR	Canton d'Uri	Capitalisation complète	100.00%	104.80%	En 2016, abaissement du taux technique de 2.75 à 2.50% et baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20 à 5.80% dès 2023.
PK Zug	ZG	Canton de Zug	Capitalisation partielle	100.00%	103.50%	Abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.68% (2016) à 6.00% en 2022.
PVO	OW	Canton d'Obwald	Capitalisation complète	100.00%	105.14%	Un nouveau règlement de prévoyance est entré en vigueur au 01.01.2017. Les principaux changements sont : abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40 à 5.60%, baisse des cotisations risques (assurés et employeurs), hausse des cotisations d'épargne (assurés et employeurs), introduction d'un taux de cotisations par catégorie d'âge au lieu d'un taux de cotisations fixe par assuré et introduction d'une clause d'assainissement qui s'enclenche dès que le degré de couverture est inférieur à 98% (cotisations d'assainissement de 1% assuré et 1% employeurs).
SGPK	SG	Canton de St-Gall	Capitalisation complète	100.00%	92.42%	En 2016, passage aux tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment). Dès 2019, abaissement du taux technique de 3.00 à 2.50%, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40 à 5.20%, hausse des cotisations d'épargne total de 3.75 points de pourcentage et baisse du taux de cotisations risques de 3.5 à 2%. En vue d'amortir la baisse du degré de couverture, des discussions sont en cours concernant le versement par le canton d'un montant unique de CHF 128 mios.

* Les mesures structurelles et d'assainissement prises par les caisses avant 2016 sont disponibles dans les précédentes éditions de l'étude.

Effectifs des caisses													
			Effectif total			Actifs			Pensionnés (rentiers)			Rapport actifs/rentiers	
			2016	2015	Evol. en %	2016	2015	Evol. en %	2016	2015	Evol. en %	2016	2015
CACEB	BE	Enseignants bernois	24'345	23'566	3.3%	16'676	16'191	3.0%	7'669	7'375	4.0%	2.17	2.20
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	9'539	9'423	1.2%	6'129	6'079	0.8%	3'410	3'344	2.0%	1.80	1.82
CPI SIG	GE	CPI SIG	2'948	2'963	-0.5%	1'665	1'673	-0.5%	1'283	1'290	-0.5%	1.30	1.30
CIP	VD	Communes vaudoises	19'350	18'470	4.8%	13'228	12'632	4.7%	6'122	5'838	4.9%	2.16	2.16
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2'758	2'695	2.3%	1'775	1'739	2.1%	983	956	2.8%	1.81	1.82
CPB	BE	Canton de Berne	51'297	49'962	2.7%	36'565	35'768	2.2%	14'732	14'194	3.8%	2.48	2.52
CPCL	VD	Ville de Lausanne	11'527	11'316	1.9%	7'152	7'066	1.2%	4'375	4'250	2.9%	1.63	1.66
CPEG	GE	Etat de Genève	71'493	70'114	2.0%	47'340	46'271	2.3%	24'153	23'843	1.3%	1.96	1.94
CPEV	VD	Etat de Vaud	52'643	51'640	1.9%	35'446	34'865	1.7%	17'197	16'775	2.5%	2.06	2.08
CPJU	JU	Canton du Jura	9'553	9'347	2.2%	6'717	6'569	2.3%	2'836	2'778	2.1%	2.37	2.36
CPM	VS	Ville de Monthey	537	539	-0.4%	372	376	-1.1%	165	163	1.2%	2.25	2.31
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	24'828	23'999	3.5%	19'025	18'541	2.6%	5'803	5'458	6.3%	3.28	3.40
CPVAL	VS	Etat du Valais	16'816	16'298	3.2%	11'320	11'097	2.0%	5'496	5'201	5.7%	2.06	2.13
CPVF	FR	Ville de Fribourg	1'004	978	2.7%	656	631	4.0%	348	347	0.3%	1.89	1.82
CPVS	VS	Ville de Sion	1'508	1'457	3.5%	1'017	970	4.8%	491	487	0.8%	2.07	1.99
FPTPG	GE	Transports genevois	2'878	2'834	1.6%	1'879	1'876	0.2%	999	958	4.3%	1.88	1.96
FRED	JU	Ville de Delémont	467	463	0.9%	326	330	-1.2%	141	133	6.0%	2.31	2.48
IPCT	TI	Canton du Tessin	23'962	23'338	2.7%	15'652	15'367	1.9%	8'310	7'971	4.3%	1.88	1.93
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	26'724	26'396	1.2%	18'172	18'083	0.5%	8'552	8'313	2.9%	2.12	2.18
Publica	BE	Publica	106'396	106'357	0.0%	63'863	63'463	0.6%	42'533	42'894	-0.8%	1.50	1.48
PVK	BE	Ville de Berne	9'155	8'887	3.0%	5'458	5'181	5.3%	3'697	3'706	-0.2%	1.48	1.40
Comunitas	BE	Comunitas	14'843	15'091	-1.6%	11'805	12'131	-2.7%	3'038	2'960	2.6%	3.89	4.10
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	6'751	6'524	3.5%	5'766	5'585	3.2%	985	939	4.9%	5.85	5.95
Previs	BE	Previs	22'520	22'252	1.2%	17'443	17'310	0.8%	5'077	4'942	2.7%	3.44	3.50
BVK	ZH	Canton de Zurich	117'498	115'076	2.1%	82'631	81'869	0.9%	34'867	33'207	5.0%	2.37	2.47
TOTAL / MOYENNE			631'340	619'985	1.8%	428'078	421'663	1.5%	203'262	198'322	2.5%	2.32	2.36

Prestations au 31.12.2016

Primauté des prestations

			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes
			Age de retraite	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CPI SIG	GE	CPI SIG	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CIP	VD	Communes vaudoises	63	40	1.500%	60%	6.0%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	58	35	2.143%	75%	Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A : 65 B : 62	A : 48 B : 45	A et B : 1.500%	A et B : 67.5%	Possible dès 60 ans révolus. Réduction de 1.5% pour chaque année d'anticipation	1, 2
CPEG	GE	Etat de Genève	64	40	1.500%	60%	Facteurs de minoration de 5% par année d'anticipation de 64 à 61 ans et de 6% de 61 à 58 ans	3
CPEV	VD	Etat de Vaud	62	38	1.579%	60%	6.0%	
CPM	VS	Ville de Monthey	64	39	1.351%	52.7%	7.5%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	62	40	1.600%	70%	Retraite possible dès 58 ans révolus. Le taux de pension évolue en fonction de l'âge de départ à la retraite, il est de 1.600% à l'âge de 62 ans révolus.	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	63	38	1.600%	60%	Réduction du taux de rente de 6.0% en moyenne par année d'anticipation	
FPTPG	GE	Transports genevois	64	41	1.829%	75%	Réduction du taux de rente de 6.0% en moyenne par année d'anticipation	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	64	44	1.35135%	59.5%	4.8%	
PVK	BE	Ville de Berne	63	40	1.530%	61.2%	Possible dès 58 ans révolus. Pourcentage de réduction dépendant du nombre d'années d'anticipation	
Moyenne			63.1	40.2	1.61%			

Notes

- 1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.
 2 : Pour les assurés de la catégorie B, la pension de retraite n'est pas réduite pour anticipation entre 60 et 62 ans.
 3 : L'âge pivot est de 61 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique.

Prestations au 31.12.2016

Primauté des cotisations

			Calcul des prestations assurées				Notes
			Age de retraite	Taux de conversion à l'âge de retraite	Taux de rémunération de l'avoir	Retraite anticipée	
CACEB	BE	Enseignants bernois	65	5.58%	2.00%	Possible dès 58 ans révolus.	
CPB	BE	Canton de Berne	65	6.14%	2.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus. La conversion de l'avoir d'épargne en une rente de vieillesse se fait en fonction de l'âge de la retraite et du taux de conversion.	1
CPJU	JU	Canton du Jura	64 (F) / 65 (H)	5.786% / 5.706%	1.00%	Possible dès 58 ans révolus. Le montant de la pension annuelle de retraite résulte de la conversion du compte-épargne en pension selon le taux de conversion applicable à l'âge de départ à la retraite.	2
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 2 et 5 : 60 Cat. 1 et 4 : 62	Cat. 2 et 5 : 5.89% Cat. 1 et 4 : 6.17%	2.00%	Possible dès 58 ans révolus.	3
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A : 62 Cat. B : 60	Cat. A : 6.17% Cat. B : 5.89%	1.25%	Le versement anticipé des prestations de vieillesse est possible dès l'âge de 60 ans pour la catégorie A et 58 ans pour la catégorie B.	4, 5
FRED	JU	Ville de Delémont	65	5.85%	0.75%	Une retraite anticipée est possible au plus tôt dès l'âge de 58 ans révolus.	
IPCT	TI	Canton du Tessin	65	6.17%	1.25%	Possible dès 58 ans. Pour établir la retraite anticipée, l'avoir de vieillesse au moment de la mise en pension est multiplié par le taux de conversion selon l'âge.	
Publica	BE	Publica	64 (F) / 65 (H)	5.65% / 5.65%	1.25%	Un départ volontaire à la retraite à partir du 60e anniversaire au plus tôt peut être demandé. La rente est calculée sur la base de l'avoir de vieillesse, multiplié par le taux de conversion déterminant selon l'âge au moment de la retraite.	6, 7
Comunitas	BE	Comunitas	65	6.20%	2.00%	Possible dès le premier jour du mois qui suit l'âge de 58 ans révolus. Le montant de la rente de vieillesse est fixé en fonction de l'avoir de vieillesse disponible et du taux de conversion en vigueur à ce moment.	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	64 (F) / 65 (H)	5.92% / 6.05%	1.25%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion indiqué dans l'annexe au règlement. A la demande de l'employeur uniquement, la retraite anticipée peut être accordée dès 58 ans.	8
Previs	BE	Previs	65	6.00%	1.25%	Possible dès l'âge de 58 ans. L'avoir de vieillesse disponible est converti avec le taux de conversion selon l'âge. Le taux de conversion diminue de 0.16% par année de retraite prise avant 65 ans.	
BVK	ZH	Canton de Zurich	65	6.20%	0.75%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon l'âge de départ à la retraite.	

Notes

- 1 : Age ordinaire de la retraite pour la police : 62 ans.
- 2 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.82% (H/F). Celui pour les femmes (5,943%) et celui pour les hommes (5,706%) ont été pris en compte à raison de 50% chacun.
- 3 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.64%.
- 4 : Catégorie B : les agents de police.
- 5 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.64% (Cat. A et B).
- 6 : Ces informations correspondent aux prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica.
- 7 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.65% (H et F).
- 8 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.05% (H et F).

Financement au 31.12.2016										
			Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coordination 2016		Notes	
			Employé ^{a)}	Employeur ^{a)}	Total ^{a)}		Méthode de calcul	Montant		
CACEB	BE	Enseignants bernois	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel ou 87.5% de la rente AVS maximum, multiplié par le taux d'occupation. Mais au maximum CHF 24'675		-	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	25% du salaire de base, au maximum la rente de vieillesse complète maximum AVS		-	
CPI SIG	GE	CPI SIG	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	25% du salaire de base, au maximum la rente de vieillesse complète maximum AVS		-	
CIP	VD	Communes vaudoises	9.00 8.00	15.00 16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	100% de la rente AVS minimum complète		14'100	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	11.00	22.00	33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	-		10'905	
CPB	BE	Canton de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel ou 87.5% de la rente AVS maximum, multiplié par le taux d'occupation. Mais au maximum CHF 24'675		-	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A: 10.50 B: 11.30	A: 17.50 B: 18.80	A: 28.00 B: 30.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	2/3 de la rente maximale de vieillesse fixée par l'AVS		18'800	1
CPEG	GE	Etat de Genève	9.00	18.00	27.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675		-	2
CPEV	VD	Etat de Vaud	10.00	15.50	25.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut. 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS		-	
CPJU	JU	Canton du Jura	Cat. A: 8.80-10.40 Cat. B: 11.15-12.75	Cat. A: 7.30-17.60 Cat. B: 9.65-19.95	Cat. A: 16.10-28.00 Cat. B: 20.80-32.70	Il est égal aux 85% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination	2/3 de la rente simple maximale AVS		18'800	3
CPM	VS	Ville de Monthey	9.40	15.70	25.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS		14'100	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	9.50	13.00	22.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	87.5% de la rente simple maximale de l'AVS		24'675	4
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 1: 9.80 Cat. 2: 10.80 Cat. 4: 8.80 Cat. 5: 9.60	Cat. 1: 5.20-27.20 Cat. 2: 7.30-27.30 Cat. 4: 4.20-24.20 Cat. 5: 5.90-25.90	Cat. 1: 15.00-37.00 Cat. 2: 18.10-38.10 Cat. 4: 13.00-33.00 Cat. 5: 15.50-35.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	15% du traitement déterminant		-	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	10.00	12.00	22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.		-	
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A: 1.50-11.50 Cat. B: 1.50-11.50	Cat. A: 1.50-31.00 Cat. B: 1.50-25.00	Cat. A: 3.00-42.50 Cat. B: 3.00-36.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	2/3 de la rente simple complète maximale de l'AVS		18'800	5, 6
FPTPG	GE	Transports genevois	9.50	21.50	31.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel maximum de la rente AVS, augmenté de 16 2/3%		-	
FRED	JU	Ville de Delémont	Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré			12 fois le salaire mensuel de base	-		-	
IPCT	TI	Canton du Tessin	10.50	11.60	22.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/8 de la rente maximale de l'AVS		24'675	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	20-29 ans : 8.80 30-39 ans : 9.30 40-49 ans : 9.80 50-59 ans : 10.50 60-70 ans : 10.70	14.70	20-29 ans : 23.50 30-39 ans : 24.00 40-49 ans : 24.50 50-59 ans : 25.20 60-70 ans : 25.40	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale		16'450	
Publica	BE	Publica	Standard : 22-34 ans : 12.75 35-44 ans : 16.25 45-54 ans : 23.70 55-70 ans : 31.25	Cadre 1 : 12.75 16.25 26.60 34.10	Cadre 2 : 15.60 19.05 29.50 37.05	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	-		24'675	7

			Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coordination 2016		
			Employé*	Employeur*	Total*		Méthode de calcul	Montant	Notes
PVK	BE	Ville de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge : Employés : entre 6 et 10%. Employeurs : entre 10.9 et 17.4%			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Rente simple maximale de l'AVS	28'200	
Comunitas	BE	Comunitas	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance sélectionné			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance	-	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	8.50	8.50	17.00	Salaire annuel AVS (min. 12'000.-, max. 226'000.-)	-	-	
Previs	BE	Previs	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance sélectionné			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance sélectionné	-	
BVK	ZH	Canton de Zurich	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à la déduction de coordination AVS pour une activité à 100%. La déduction est adaptée au taux d'activité	24'675	

* % du traitement assuré

Notes

a) Les taux indiqués ne comprennent pas des éventuelles cotisations d'assainissement.

1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

2 : En 2016, le taux de cotisations pour les nouvelles affiliations à la CPEG est de 27% (1/3 assuré et 2/3 employeur). Pour les ex-CIA, le taux de cotisations est augmenté progressivement à 27% au 01.01.2017. Pour 2016, ce taux est de 26% (1/3 assuré et 2/3 employeur). Pour les ex-CEH, le taux de cotisations est augmenté progressivement à 27% au 01.01.2019. Pour 2016, ce taux est de 24% (1/3 assuré et 2/3 employeur). Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

3 : Catégorie B : les membres de la Police cantonale.

4 : Hausse du taux de cotisations total de 22.5 à 25.9% dès le 1er janvier 2017 (10.66% pour les assurés et 15.24% pour l'employeur).

5 : Catégorie B : les agents de police.

6 : Taux de cotisations du plan standard.

7 : Ces informations concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Les taux de cotisations correspondent au total des bonifications de vieillesse. La prime de risque est payée par l'employeur.

Eckdaten kantonale Pensionskassen/Statistiques de référence caisses de pensions cantonales

Kanton/ Canton	Pensionskasse/ Caisse de pensions	Deckungsgrad per/Degré de couverture au 31.12.2017	Nettoperfor- mance 2017	Techn. Zinssatz ab/Taux d'intérêt technique à partir du 1.1.2018	Umwandlungssatz im Alter 65 ab/ Taux de conversion à l'âge 65 à partir du 1.1.2018 Senkung/Abaissement	Verzinsung akt. Versicherte/Taux d'intérêt assurés act. 2017/(2018 prospektiv)
AG	Aargauische Pensionskasse	104.40%	8.00%	3.00%	5.90% bis 2019: 5.30%	1.00% (2018: 1.25%)
AR	Pensionskasse Appenzell Ausserrhoden*	112.60%	9.12%	1.75%	6.20% (Vorjahr: 6.30%) bis 2023: 5.40%	1.00% (2018: 1.00%)
AI	Kantonale Versicherungskasse Appenzell Innerrhoden*	111.40%	7.00%	1.50% (Vorjahr: 1.75%)	5.90% (Vorjahr: 6.00%) bis 2019: 5.80%	2.00% (2018: 1.00%)
BL	Basellandschaftliche Pensionskasse*	107.10% (konsol- diert, Sammeleintr.)	8.20%	1.75% (Vorjahr: 3.00%)	5.80%	2.54% (2018: 1.00%)
BS	Pensionskasse Basel-Stadt°	102.50% (konsol- diert, Sammeleintr.)	7.31%	3.00%	5.80%	3.00% (TK) 1.22% (VK)
BE	Bernische Pensionskasse*	95.20%	8.20%	2.50%	6.04%	4.25% (2018: 1.00%)
	Bernische Lehrer- versicherungskasse*	94.70%	7.50%	2.50%	5.50% ab 1.8.2020: 5.20%	2.50% (2018: 1.50%)
FR	Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg	79.30%	9.10%	3.25%	nicht anwendbar (n.a.), da Leistungsprimat	n.a., da Leistungsprimat
GE	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	61.10%	9.40%	2.50%	n.a., da Leistungsprimat	n.a., da Leistungsprimat
GL	Glarner Pensionskasse	104.90%	10.72%	2.00%	5.90%	1.50% (2018: 1.00%)
GR	Pensionskasse Graubünden	105.10%	7.00%	2.50%	6.33% (Vorjahr: 6.44%) bis 2024: 5.49%	1.00% (2018: 1.50%)
JU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura*	71.00%	9.50%	3.00%	5.71% ab 1.1.2023: 5.34%	2.25% (2018: 0.00%)
LU	Luzerner Pensionskasse	107.70%	7.30%	2.25% (Vorjahr: 2.50%)	6.15% ab 1.1.2019: 5.20%	1.00% (2018: 1.50%)
NE	prévoyance.ne*	69.00%	8.56%	3.50%	n.a., da Leistungsprimat	n.a., da Leistungsprimat
NW	Pensionskasse des Kantons Nidwalden*	111.10%	8.30%	2.00%	6.05% (Vorjahr: 6.20%) bis 2023: 5.30%	1.25% (2018: 1.00%)
OW	Personalversicherungskasse Obwalden	107.23%	8.00%	2.00%	6.27% (Vorjahr: 6.28) bis 2023: 5.60%	2.00% (2018: 1.00%)
SG	St. Galler Pensionskasse*	97.00%	7.50%	2.50%	6.40% ab 1.1.2019: 5.20%	1.00% (2018: 1.00%)
SH	Pensionskasse Schaffhausen	109.20%	7.20%	2.00%	5.20% (Vorjahr: 5.80%)	1.25% (2018: 1.50%)
SO	Pensionskasse Kanton Solothurn	107.90%	8.50%	1.75%	6.02% bis 2019: 5.50%	1.00% (2018: 1.50%)
SZ	Pensionskasse des Kantons Schwyz*	103.70%	6.80%	2.60%	6.40% (Vorjahr: 6.50%) bis 2022: 6.00%	1.00% (2018: 1.00%)
TG	Pensionskasse Thurgau	101.90%	7.87%	3.00%	5.79%	0.5% (2018: 1.00%)
TI	Istituto di previdenza del Cantone Ticino*	66.00%	6.40%	2.00% (Vorjahr: 2.25%)	6.17%	1.00% (2018: 1.00%)
UR	Pensionskasse Uri	108.40%	7.70%	2.25% (Vorjahr: 2.50%)	6.00% (Vorjahr: 6.04%) bis 2023: 5.80%	1.50% (2018: 1.00%)
VD	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud*	72.50%	8.10%	2.50% (Vorjahr: 3.25%)	n.a., da Leistungsprimat	n.a., da Leistungsprimat
VS	Pensionskasse des Staates Wallis	82.40%	8.45%	3.00%	6.64%	3.75% (2018: 1.00%)
ZG	Zuger Pensionskasse	107.60%	10.10%	1.75%	6.44% (Vorjahr: 6.56%) ab 2022: 6.00%	5.50% (2018: 1.00%)
ZH	BVK	100.00%	9.00%	2.00%	4.86% (Vorjahr: 4.87%)	1.00% (2018: 2.00%)
Mittelwerte/Moyennes		96.33%	8.18%	2.38%	5.98%	1.83%

Die orange markierten Pensionskassen sind vollkapitalisiert (VK). Die blau markierten sind teilkapitalisiert (TK). °Die PKBS vereint Kassen in TK und VK.
Les caisses en orange sont en capitalisation complète (CC), les bleues en capitalisation partielle (CP). °La PKBS réunit des caisses en CC et en CP.
Die mit einem * versehenen Kassen weisen Werte auf, die noch nicht revidiert und/oder noch nicht vom obersten Organ genehmigt wurden.
Les indications des caisses marquées avec un * n'ont pas encore été révisées et/ou n'ont pas encore été approuvées par l'organe suprême.

Quelle/Source: Recherche «Schweizer Personalvorsorge»



Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU)

Benchmarking

Février 2017

Introduction

Le présent document est destiné à la direction de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU).

Il permet de fournir une comparaison entre :

- le plan de prévoyance actuel de la CPJU;
- le plan de prévoyance proposé dans le cadre du plan de financement dès le 01.01.2018 (cf. document intitulé "Etude projective au 31.12.2015" du 30 août 2016);
- les plans de prévoyance d'un panel de 9 caisses de pensions du secteur public choisies par la direction de la CPJU.

Quelques remarques préliminaires

- Les sources nécessaires à la réalisation de ce présent document sont disponibles sur Internet et sont par conséquent publiques. C'est pourquoi, les éléments rattachés aux Caisses de pensions du panel sont présentés sans anonymat.
- Les éléments présentés ressortent des plans de prévoyance en vigueur au 01.01.2017. Les éventuels travaux en cours, notamment sur les changements de plan de prévoyance, n'ont pas été considérés dans cette étude (diminution des taux de conversion, augmentation du financement, ...) ¹.
- Les cotisations présentés de ce document sont les cotisations réglementaires (épargne, risques et frais administratifs) des différents plan de prévoyance, l'éventuelle cotisation due dans le cadre du plan de financement n'a pas été considérée.

¹Par exemple, un document disponible sur le site Internet de la CPVAL (Canton du Valais) propose une réduction des taux de conversion avec une augmentation des bonifications pour compenser cette baisse.

Hypothèses

Profil	Salaire de base (salaire AVS)	Description
Assuré 1	CHF 68'000.-	Traitement annuel déterminant moyen de l'effectif de la CPJU au 31.12.2015
Assuré 2	CHF 84'500.-	Traitement annuel déterminant classe 7 annuité 25
Assuré 3	CHF 150'800.-	Traitement annuel déterminant classe 20 annuité 25

Autres hypothèses

- Carrière complète dès 22 ans
- Taux d'activité : 100%
- Taux d'intérêt crédité : 1.5 % (primauté des cotisations)
- Taux d'indexation des SB : 0.0% ¹
- Âge de retraite à 65 ans pour l'ensemble panel (y compris les caisses dont l'âge de retraite ordinaire est inférieur à 65 ans)

¹ Le taux d'indexation des salaires AVS est fixé à 0% par simplification due à l'utilisation, dans certain plan de prévoyance, du salaire assuré moyen dans le calcul des prestations de retraite pour les tranches d'âge les plus élevées.

SA : Salaire assurés

SB : Salaire de base (salaire AVS)

Salaire assuré / salaire annuel (Profil – Assuré 2)

Caisse de pensions	SB	Coordination	SA	Rapport SA / SB
CPVAL (Etat du Valais)	CHF 84'500.-	CHF 12'675.-	CHF 71'825.-	85.00%
PCB (Canton de Berne)	CHF 84'500.-	CHF 24'675.-	CHF 59'825.-	70.80%
CAP (Ville de Genève)	CHF 84'500.-	CHF 21'125.-	CHF 63'375.-	75.00%
CPCL (Ville de Lausanne)	CHF 84'500.-	CHF 18'800.-	CHF 65'700.-	77.75%
CPEV (Etat de Vaud)	CHF 84'500.-	CHF 21'282.50	CHF 63'217.50	74.81%
CPNE (Etat de Neuchâtel)	CHF 84'500.-	CHF 16'450.-	CHF 68'050.-	80.53%
APK (Canton d'Argovie)	CHF 84'500.-	CHF 25'350.-	CHF 59'150.-	70.00%
BVK (Canton de Zürich)	CHF 84'500.-	CHF 24'675.-	CHF 59'825.-	70.80%
PKG (Canton de Schwyz)	CHF 84'500.-	CHF 0.-	CHF 84'500.-	100.00%
CPJU - Plan actuel	CHF 84'500.-	CHF 31'475.-	CHF 53'025.-	62.75%
CPJU - Plan Piste 2018.1	CHF 84'500.-	CHF 27'250.-	CHF 57'250.-	67.75%

SA : Salaire assurés

SB : Salaire de base (salaire AVS)

Commentaires sur le salaire et la coordination

- Une seule caisse n'a pas de montant de coordination.
- Considérant un salaire annuel de CHF 68'000.-, les écarts de coordination entre les caisses peuvent conduire à un salaire assuré qui peut varier entre CHF 43'325.- et CHF 68'000.- alors que le salaire assuré de la CPJU est de CHF 39'000.- (resp. CHF 42'400.-).
- Les écarts sont proportionnellement tout aussi importants pour les salaires de CHF 84'500.- et CHF 150'800.-.
- Le montant de coordination de la CPJU est le plus élevé du panel.
- Le montant de coordination de la CPJU est un des deux seuls à ne pas être limité.

Cotisations (Profil – Assuré 2)

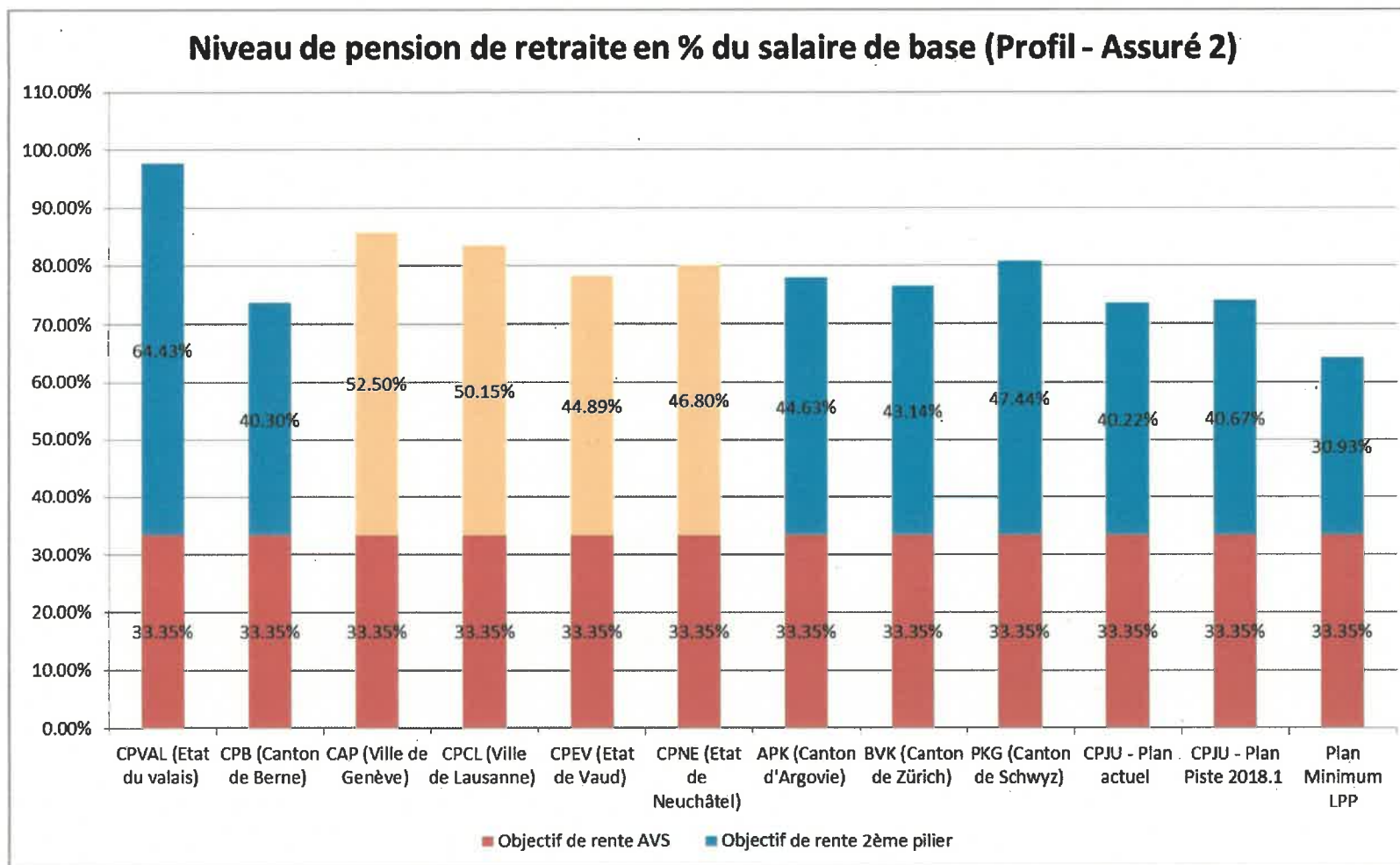
Caisse de pensions	Somme des cotisations de l'assuré (carrière complète) (1)	Somme des cotisations de l'employeur (carrière complète)	Somme des cotisations totale (carrière complète) (2)	Rapport (1) / (2)
CPVAL (Etat du Valais)	CHF 307'554.65	CHF 418'739.75	CHF 726'294.40	42.35%
PCB (Canton de Berne)	CHF 232'001.35	CHF 313'064.23	CHF 545'065.58	42.56%
CAP (Ville de Genève)	CHF 214'207.50	CHF 428'415.00	CHF 642'622.50	33.33%
CPCL (Ville de Lausanne)	CHF 303'534.00	CHF 505'890.00	CHF 809'424.00	37.50%
CPEV (Etat de Vaud)	CHF 266'777.85	CHF 414'074.63	CHF 680'852.48	39.18%
CPNE (Etat de Neuchâtel)	CHF 293'023.30	CHF 440'147.40	CHF 733'170.70	39.97%
APK (Canton d'Argovie)	CHF 230'862.45	CHF 338'338.00	CHF 569'200.45	40.56%
BVK (Canton de Zürich)	CHF 258'922.60	CHF 388'383.90	CHF 647'306.50	40.00%
PKG (Canton de Schwyz)	CHF 257'725.00	CHF 364'195.00	CHF 621'920.00	41.44%
CPJU - Plan actuel	CHF 232'037.40	CHF 295'031.10	CHF 527'068.50	44.02%
CPJU - Plan Piste 2018.1	CHF 250'526.00	CHF 318'539.00	CHF 569'065.00	44.02%
Moyenne	CHF 262'734.30	CHF 401'249.77	CHF 663'984.07	39.65%
Minimum	CHF 214'207.50	CHF 295'031.10	CHF 527'068.50	33.33%
Maximum	CHF 307'554.65	CHF 505'890.00	CHF 809'424.00	44.02%

Sur une carrière complète et un salaire AVS = CHF 84'500.-, les cotisations du plan "Piste2018.1" de l'assuré et de l'employeur dans la CPJU passe au-dessus du niveau de celles de la CPB (Canton de Berne).

Commentaires sur les cotisations

- Exprimée en pourcentage du salaire assuré, les taux de cotisations de la CPJU sont :
 - Plutôt supérieurs pour les assurés par rapport au panel.
 - Plutôt inférieur pour l'employeur par rapport au panel.
- Exprimé en CHF, les cotisations sont inférieures en raison de la différence dans la définition du salaire assuré.
- La répartition entre la cotisation de l'employeur et celles des assurés est la même quel que soit le niveau de salaire dans la CPJU (44.02% à la charge de l'assuré, 55.98% à la charge de l'employeur).
 - La répartition moyenne du panel se situe à 39.65% à la charge de l'assuré et à 60.35% à la charge de l'employeur.

Niveau de la pension de retraite (Profil – Assuré 2)



Pour le profil de l'assuré 2, le niveau de la pension de retraite de la CPJU se situe en dessous de la moyenne du panel (moyenne du panel du niveau de rente de retraite du 2^{ème} pilier : 48.25%).

Commentaires sur les taux de conversion et l'objectif/le niveau de pension de retraite

- Le nouveau taux de conversion de la CPJU se situe nettement en dessous de la moyenne alors que "l'ancien" taux était plus proche des autres caisses.
 - Cela démontre probablement que les autres caisses vont devoir entreprendre ce que la CPJU a déjà entrepris à savoir :
 - Abaisser son taux technique.
 - Abaisser les taux de conversion en relation.
- Exprimé en pourcent du salaire assuré, l'objectif de pension de retraite se situait au dessus de la moyenne avec "l'ancien" plan et légèrement en dessous avec le nouveau plan "Piste2018.1".
- Exprimé en pourcent du salaire AVS, le niveau de pension de retraite se révèle manifestement inférieur aux autres caisses.
 - La définition du salaire assuré (le niveau de la coordination) explique encore une fois cette différence.